



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 Avril 2023 (n°2)

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

- . Arrêté SPP-2023-103-0001 du 13 avril 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Formiguères
- . Arrêté SPP-2023-103-0002 du 13 avril 2023 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Formiguères



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet de Prades

Affaires communales
Affaire suivie par : Anne-Marie GERMAIN
Tél : 04 68 51 67 83
Mèl : anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr

Prades, le 13 avril 2023

ARRETE PREFECTORAL n° SPP 2023-103-0001
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale
partielle complémentaire de la commune de Formiguères

Le Sous-Préfet de Prades

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les démissions de Madame Noémie Dabouis et Messieurs Daniel Pujol, Maxime Brilliard et Jean-David Domingo de leur fonction de conseillers municipaux de la commune de Formiguères ;

Considérant que le conseil municipal de Formiguères a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors à l'élection de quatre conseillers municipaux de la commune de Formiguères en vue de compléter le conseil municipal en application de l'article L 258 du Code Electoral ;

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de Formiguères sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 28 mai 2023** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 4 juin 2023** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la base des listes électorales générale et complémentaire de la commune de Formiguères extraites du répertoire électoral unique au 21 avril 2023 et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle
BP 40095 – 66501 PRADES Cédex
Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
par courriel : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04 68 51 67 80
Fax : 04 68 96 29 35

Article 4 : Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le maire de la commune de Formiguères. Le président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du code électoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

Article 5 : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la sous-préfecture de Prades. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la mairie.

Article 6 : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 4 juin 2023** et Monsieur le maire de Formiguères fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-préfecture de Prades ou au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le maire de Formiguères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Formiguères.



Didier CARPONCIN



Affaire suivie par : Anne-Marie GERMAIN
Tél : 04 68 51 67 83
Mél : anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr

Prades, le 13 avril 2023

ARRETE PREFECTORAL n° SPP 2023-103-0002

fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de Formiguères les 28 mai et 4 juin 2023

Le Préfet des Pyrénées Orientales,

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU le décret du 10 mai 2022 nommant M. Didier CARPONCIN sous préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022-235-0004 du 23 août 2022 modifié portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP2023-103-0001 du 13 avril 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Formiguères les 28 mai et 4 juin 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Formiguères en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux seront déposées en sous préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle – 66500 – Prades :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : du mardi 9 mai au mercredi 10 mai 2023, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

*Pour le 2nd tour de scrutin : uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :
du lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023 de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour.*

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le Sous-Préfet de Prades



Didier CARPONCIN